

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 248
du 11 JUIL. 2025

portant abrogation de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-45 du 4 mars 2024 mettant en demeure la société Béton Vicat de respecter des prescriptions d'exploitation pour ses installations situées au nouveau port à Metz

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-299 autorisant l'exploitation d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi à Metz au lieu-dit « La Lanterne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-345 du 5 novembre 2015 imposant des prescriptions complémentaires à la société Béton Vicat pour ses installations à Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-45 du 4 mars 2024 mettant en demeure la société Béton Vicat de respecter des prescriptions d'exploitation pour ses installations situées au nouveau port de Metz, 42 rue de la darse, Terminal 2 à Metz (57000) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mai 2025 relatif à la visite de l'établissement le 6 mai 2025 ;

Considérant que l'inspection a constaté lors de la visite précitée que les prescriptions contrôlées répondaient à celles imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ces constats permettent de conclure au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 août 2011 et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-45 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-45 du 4 mars 2024 mettant en demeure la société Béton Vicat de respecter des prescriptions d'exploitation pour ses installations situées au nouveau port de Metz, 42 rue de la darse, Terminal 2 à Metz (57000), est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Béton Vicat.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Metz.

A Metz, le 11 JUIL. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,


Philippe Deschamps